

PROJET DE LOI DE FINANCES 2017 – CONTRIBUTION DE LA FRAAP

La FRAAP, fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens, fédérant près de 150 associations œuvrant sur tous les territoires auprès des publics les plus larges et s'inscrivant dans le champ de l'économie sociale et solidaire, premier réseau de diffuseurs dans le secteur, travaille depuis 15 ans à la structuration professionnelle dans le champ des arts visuels.

Les parties en italiques sont des extraits du PLF 2017

Les dépenses d'intervention dédiées aux arts plastiques sur les crédits centraux s'articulent selon quatre axes : la structuration des professions et de l'économie du secteur, l'aide à la création et à la diffusion, l'aide aux institutions et aux lieux de création et de diffusion, et le soutien aux structures concourant à la promotion des métiers d'art et aux entreprises de la création (design, mode, graphisme).

À des fins de simplification de la lecture, les différents sujets sont répartis en parties générales structurées en enjeux qui sont au cœur de nos missions et des travaux que nous menons au quotidien pour la structuration professionnelle des arts visuels.

SOMMAIRE

ARTS PLASTIQUES ET VISUELS : LA STRUCTURATION PROFESSIONNELLE AU CŒUR DES ENJEUX DU SECTEUR

ENJEU 1 : LA STRUCTURATION DES PROFESSIONS ET DE L'ÉCONOMIE DU SECTEUR

1. DES RELATIONS CONTRACTUELLES ÉQUILIBRÉES

- a) La loi création, architecture et patrimoine
- b) La Charte de déontologie de la FRAAP
- c) Contrats co-signés entre acteurs

2. CRÉDITS CENTRAUX : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES ET STRUCTURES DE RESSOURCES

- a) Une nécessaire clarification de la ligne budgétaire et des structures concernées
- b) Identification des organisations professionnelles
- c) L'absence de centre de ressources national

3. DES CHANTIERS MULTIPLES, UN CONSEIL NATIONAL DES PROFESSIONS ATTENDU

4. QUALIFIÉ, QUANTIFIÉ, ÉVALUÉ : L'OBSERVATOIRE DE LA CRÉATION ARTISTIQUE

5. CRÉDITS DÉCONCENTRÉS : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES ET STRUCTURES DE RESSOURCES

ENJEU 2 : IDENTIFIER LES ACTEURS DE LA CRÉATION ET DE LA DIFFUSION

1. QUEL SOUTIEN AUX LIEUX DE CRÉATION ET DE DIFFUSION ?

2. L'EXPÉRIMENTATION AU CŒUR DES MISSIONS DES ASSOCIATIONS D'ARTISTES

ENJEU 3 : CLARIFIER LES DISPOSITIFS EXISTANTS OU EN COURS DE CRÉATION

1. CRÉDITS CENTRAUX : AIDES À LA CRÉATION ET À LA DIFFUSION

2. CRÉDITS DÉCONCENTRÉS : SOUTIEN AUX ARTISTES PLASTICIENS : UNE NÉCESSAIRE AUGMENTATION

3. RESIDENCES, SODAVI, ATELIERS DE FABRIQUES ARTISTIQUES DANS LE DOMAINE DES ARTS VISUELS

- a) Les SODAVI
- b) Les Résidences
- c) Les Ateliers de fabriques artistiques – ex-lieux intermédiaires et indépendants

4. LES LABELS

ENJEU 4 : LE RÔLE DES ASSOCIATIONS D'ARTISTES SUR LES TERRITOIRES

1. SOUTENIR L'EMPLOI ET SORTIR DE LA PRÉCARITÉ

2. VALORISER LA DIVERSITÉ, L'EXPÉRIMENTATION ET L'INNOVATION

ENJEU 5 : LE SOUTIEN À LA CRÉATION

1. LES ASSOCIATIONS D'ARTISTES, ESPACES PRIVILÉGIÉS DES ARTISTES POUR LEUR CRÉATION ET LA RENCONTRE AVEC LE PUBLIC

2. LE 1% ARTISTIQUE

ARTS PLASTIQUES ET VISUELS : LA STRUCTURATION PROFESSIONNELLE AU CŒUR DES ENJEUX DU SECTEUR

PLF 2017 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION : PROGRAMME 131 :
CULTURE CRÉATION

Page 6 :

*Pour le secteur des arts plastiques, le ministère intervient sur **toutes les questions relatives à la situation professionnelle et sociale des artistes**. La définition du cadre économique et social des créateurs comporte trois axes principaux : le statut des créateurs (protection sociale, emploi et formation professionnelle), l'organisation des professions et la reconnaissance des métiers (dont la question de la transmission des savoir-faire par l'intermédiaire de la mission des métiers d'art) et le développement du marché de l'art.*

*Cette dynamique sera renforcée **dans le cadre de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine** qui confère une base législative à la labellisation d'entreprises de spectacle vivant et des arts plastiques.*

Le ministère accompagne la structuration des différentes professions dans le champ des arts visuels, en soutenant les associations professionnelles. L'amélioration des conditions d'exercice des professions artistiques est une des priorités visant à permettre une plus grande sécurité des rémunérations, des conditions d'activité et des situations sociales et fiscales des professionnels du monde de l'art.

Pour mémoire :

Les organisations professionnelles de diffuseurs du secteur sont la FRAAP et le CIPAC

Il existe 8 organisations professionnelles d'auteurs d'arts visuels et une fédération : l'USOPAV (Union des syndicats et Organisations Professionnelles des Arts visuels).

PLF 2017 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION : PROGRAMME 131 :
CULTURE CRÉATION

Page 41

« Le ministère favorise par ailleurs la structuration des relations entre les créateurs et leurs diffuseurs par son soutien aux organisations professionnelles dans leur travail d'information et de conseil et dans l'élaboration d'outils de professionnalisation favorisant l'instauration de relations contractuelles équilibrées. »

Nous regrettons que la partie suivante ait été retirée de ce paragraphe par rapport au PLF 2016 :

*« Le ministère poursuivra par ailleurs sa politique de **soutien aux organisations professionnelles dans leur travail de diffusion des bonnes pratiques professionnelles, notamment en matière de rémunération des artistes (élaboration de contrats types)**. »*

Ci-dessous, quelques exemples de travaux menés par la FRAAP pour rendre possibles, favoriser et valoriser des relations équilibrées entre les acteurs des arts visuels et notamment entre diffuseurs et artistes-auteurs.

ENJEU 1 : LA STRUCTURATION DES PROFESSIONS ET DE L'ÉCONOMIE DU SECTEUR

1. DES RELATIONS CONTRACTUELLES ÉQUILBRÉES

a) La loi création, architecture et patrimoine

Amendements portés à ce sujet par la FRAAP et l'USOPAV et adoptés dans la version définitive de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine

Chapitre Ier : Dispositions relatives à la liberté de création artistique

Article 3 –

« 12° Soutenir les artistes, les auteurs, les professionnels et les personnes morales et les établissements de droit public ou de droit privé, bénéficiant ou non d'un label, qui interviennent dans les domaines de la création, de la production, de la diffusion, de l'enseignement artistique et de la recherche, de l'éducation artistique et culturelle, de l'éducation populaire et de la sensibilisation des publics et, à cet effet, s'assurer, dans l'octroi de subventions, du respect des droits sociaux et des droits de propriété intellectuelle des artistes et des auteurs ;

Article 7 –

« Les contrats par lesquels sont transmis des droits d'auteur doivent être constatés par écrit. »

b) La Charte de déontologie de la FRAAP

Les associations membres de la FRAAP se sont dotées en 2005 d'une charte de déontologie qui définit ses membres et leurs actions, le mode de reconnaissance des artistes et le respect de leurs droits.

Extrait de la charte de déontologie de la FRAAP :

4. RESPECT DES ARTISTES ET DE LEURS DROITS

4.1 Les membres de la FRAAP signent avec l'artiste à l'occasion de toute collaboration un contrat conforme au Code de la Propriété Intellectuelle. Ils pourront utiliser à cette fin l'un des contrats types proposés par la FRAAP.

4.2 Les membres de la FRAAP s'engagent à respecter le Code de la Propriété Intellectuelle en se dotant dans la mesure du possible d'une politique de versement de droits (droit d'exposition, droit de reproduction, etc.). Lorsqu'un barème de ces droits est appliqué de manière générale, les associations s'engagent à le respecter ou à s'y référer dans le cadre de négociations éventuelles avec l'artiste. En cas de cession gratuite par l'artiste de ses droits au profit de l'association, cette cession des droits doit être conclue par écrit et portée en annexe des contrats.

4.3 Les membres de la FRAAP s'engagent à assumer tout ou partie des frais suivants : les coûts de transport, d'hébergement, de montage et de démontage, de publicité et de promotion, d'assurance, de vernissage, de documentation. Lors d'une résidence d'artiste, ils se dotent dans la mesure du possible d'une politique d'accueil prenant en compte l'hébergement, la production et la rémunération.

c) Contrats co-signés entre acteurs

Depuis plusieurs années, L'USOPAV travaille sur la rédaction de contrats-types pour le secteur.

Ce travail est ensuite mis en commun avec les représentants des diffuseurs de manière à s'assurer que l'outil est utilisable par tous.

La FRAAP (ainsi que la CIPAC et le CPGA) se joint systématiquement à ces travaux et participe à la diffusion de ces contrats pour permettre une connaissance et une appropriation par l'ensemble des acteurs des arts visuels.

2. CREDITS CENTRAUX : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES ET STRUCTURES DE RESSOURCES

PLF 2017 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION : PROGRAMME 131 :
CULTURE CRÉATION

Page 45

Dispositifs	AE=CP
Structuration des professions et de l'économie du secteur des arts plastiques	1 640 000 €
<i>Fonds de soutien aux galeries</i>	800 000 €
<i>Association professionnelles et structures de ressources</i>	840 000 €
Aides à la création et à la diffusion (Salons, aides aux projets)	2 363 781 €
Soutien aux lieux de création et de diffusion	12 450 000 €
<i>Jeu de Paume</i>	4 130 000 €
<i>Palais de Tokyo - fonctionnement</i>	6 500 000 €
<i>Tour Utrillo</i>	1 600 000 €
<i>Mesures de sécurité</i>	220 000 €
Métiers d'art, design et mode	1 310 000 €
Total dépenses centrales d'intervention en fonctionnement – Action 2	17 763 781 €

0,84 M€ en AE=CP sont prévus pour les organisations professionnelles et les entreprises de la création représentatives dans le champ des arts plastiques, comme, la *Fédération des réseaux d'artistes auteurs plasticiens**, et pour les structures associatives « ressources », dont le congrès interprofessionnel de l'art contemporain (CIPAC), l'association nationale des arts de la mode, les associations PLATFORM pour les FRAC ou DCA (association française de développement des centres d'art).

*** Merci de bien vouloir corriger : FRAAP : fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens**

a) Une nécessaire clarification de la ligne budgétaire et des structures concernées

Afin de mesurer les enjeux liés aux missions des « associations professionnelles et aux structures de ressources », il est nécessaire d'évaluer et de clarifier le rôle de chacun.

Les intitulés « associations professionnelles » et « structures de ressources », extraits du PLF, cités-ci dessus sont imprécis et engendrent des confusions.

Il nous paraît donc fondamental aujourd'hui de rendre visible l'identification des structures concernées par ce soutien dans l'objectif partagé d'un soutien lisible et justifié de l'Etat aux niveaux national et régional.

- Seules les organisations professionnelles assument une mission de structuration professionnelle du secteur.
- Le secteur des arts plastiques n'a pas de centre de ressources. Les organisations professionnelles assument seules cette fonction ressources pour les artistes et pour les diffuseurs.
- Il faut différencier les missions de soutien à la diffusion de celles des organisations professionnelles : un réseau n'est pas en soi une structure ressource. Certains peuvent avoir notamment des missions de soutien à la diffusion, ce qui est important, mais ne correspond pas à la même ligne budgétaire.

Nous notons en 2017 une augmentation de cette ligne budgétaire de 640 000 à 840 000 euros. Nous vous avons alerté en 2015 et en 2016 sur l'absence de transparence concernant l'attribution des 640 000 euros. En effet, la connaissance que nous avons des montants effectivement donnés aux organisations professionnelles du secteur révèle qu'au moins 200 000 sur 640 000 euros ne leur sont pas attribués.

En l'absence – une fois encore - de précisions sur le nombre de bénéficiaires, leur désignation et le montant de leur aide, l'augmentation affichée en 2017, qui pourrait passer pour un renforcement, vient ajouter 200 000 euros supplémentaires à une zone d'ombre qui représente près de la moitié de la ligne budgétaire.

Les budgets tels que présentés ne laissent pas préjuger des organisations et des missions qui se voient attribués ces 400 000 euros alors même que les moyens alloués aux organisations professionnelles ne leur permettent pas de développer pleinement leurs missions de structuration professionnelle du secteur et son évaluation.

Il nous semble également souhaitable que la part de financement consacrée aux organisations professionnelles de diffuseurs d'une part et celle consacrée aux organisations professionnelles d'auteurs d'art visuels d'autre part soit mentionnée clairement.

b) Identification des organisations professionnelles

Nous avons évoqué les organisations professionnelles (FRAAP et CIPAC) représentant les diffuseurs dans notre secteur.

La FRAAP, en tant que fédération d'associations d'artistes plasticiens et en tant que porteuse des valeurs de l'économie solidaire, a à cœur de défendre des conditions de travail décentes pour les artistes et de s'assurer du respect de leurs droits.

C'est pourquoi elle travaille régulièrement de concert avec l'USOPAV et n'hésite pas à se faire le relai de leurs revendications et de leurs travaux.

Aussi nous semble-t-il important ici de noter le rôle fondamental joué par les organisations professionnelles représentant les artistes auteurs.

Environ 6% des 840 000€ sont attribués aux syndicats d'auteurs d'arts visuels (arts plastiques, graphiques, photographiques) soit à titre individuel (4300€ annuel) soit à titre collectif (10 000€ annuel pour l'USOPAV). Le sous-financement des syndicats d'artistes-auteurs (individuellement et collectivement) est un frein notoire à la structuration professionnelle.

L'USOPAV n'est notamment pas en capacité de disposer d'un local, ni de créer un poste salarié. Ce pôle fédérateur mutualisé repose exclusivement sur le bénévolat des artistes (comme les syndicats eux-mêmes) et n'a nullement les moyens de développer les outils communs utiles à l'ensemble des organisations professionnelles d'artistes.

Se pose la question de la méthode utilisée, dans le cadre de ce PLF, pour identifier les structures ressources et quantifier les moyens qu'il s'agit ensuite de leur proposer dans le cadre d'une mission subventionnée.

Nous souhaitons vivement qu'à l'avenir les fonds effectivement consacrés nationalement à la structuration professionnelle (CIPAC, FRAAP, syndicats d'auteurs d'arts visuels et USOPAV) soient sur une ligne budgétaire spécifique.

Nous pensons qu'il est nécessaire, pour le bien-être du secteur, de renforcer aussi les fonds attribués aux organisations professionnelles représentant les artistes-auteurs.

c) L'absence de centre de ressources national

Contrairement au spectacle vivant, il n'existe pas de centre de ressources pour les arts visuels.

Pour rappel :

Éléments pour définir un centre de ressources : il s'agit de l'articulation des 3 missions suivantes : documentation, conseil et observation (*source : Rencontres nationales des centres de ressources nationaux « Enjeux de la ressource dans le domaine culturel », Paris, 1er juin 2010*). Nous définissons également cette fonction de ressource par l'individualisation du service (sous-entendant un accueil personnalisé pour une réponse adaptée à la diversité des situations et à la singularité des demandes, ce qui a pour effet induit la remontée en direct des besoins du terrain), répondant à l'objectif de structuration professionnelle du secteur.

Plus globalement, nous regrettons l'absence de clarification de la notion de « fonction ressources », à l'image de ce qu'a pu être réalisé par E. Wallon en 2004 sur la notion de ressources en spectacle vivant. Une seule étude a été menée à ce sujet sur le secteur des arts visuels, en 2012, par le cabinet Ourouk qui n'a abouti qu'à un état des lieux sommaire des sites web d'un petit nombre de structures proposant de l'information sur le statut professionnel des artistes plasticiens. Cette faiblesse des moyens alloués à l'observation du secteur ainsi que l'absence de méthodologie participative pour les rares études menées jusqu'alors privent le secteur d'indicateurs fiables et suivis.

Un centre national des arts visuels – en l'absence, en outre, de centres régionaux - répondrait à une véritable attente d'un public d'artistes plasticiens, de pré-professionnels (artistes en formation initiale, étudiants ou autodidactes), de partenaires professionnels et de chercheurs. Ce constat, la FRAAP l'a fait depuis de nombreuses années. Elle est d'ailleurs à l'initiative d'un projet de centre ressources national et/ou régional (francilien) qui reste sans réponse. Elle porte régulièrement cette requête auprès du Ministère et se voit contrainte, ainsi que les autres organisations professionnelles du secteur, d'assurer cette mission dans des conditions financières et de ressources humaines fragiles.

3. DES CHANTIERS MULTIPLES, UN CONSEIL NATIONAL DES PROFESSIONS ATTENDU

L'élaboration de contrats-type, les travaux pour le respect des droits d'auteur notamment autour des nouveaux enjeux liés au développement du numérique, l'amélioration des modes de rémunération, le suivi des enjeux de la réforme visant à consolider le régime de sécurité sociale des artistes-auteurs, la formation professionnelle continue, etc. sont autant de sujets que les organisations professionnelles de notre secteur ont à cœur de travailler dans un espace consacré à la structuration professionnelle – le Conseil national des professions – qui devrait voir le jour d'ici janvier 2017

La mise en place d'un Conseil national des professions des arts visuels est une priorité attendue communément par l'ensemble des organisations représentatives dans le champ des arts visuels. A ce titre, elles ont fait une proposition de décret le 17 octobre dernier à la DGCA (voir pièce jointe).

Cependant, à plus forte raison à défaut de branche professionnelle et de fonds d'aide au paritarisme notamment, l'efficacité de ce Centre national des professions des arts visuels ne sera tangible qu'avec la confortation des financements des organisations professionnelles.

4. QUALIFIER, QUANTIFIER, EVALUER : L'OBSERVATOIRE DE LA CREATION ARTISTIQUE

PLF 2017 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION : PROGRAMME 131 :
CULTURE CRÉATION

Page 3

Cet important travail de refondation des instruments d'intervention du ministère sera complété par l'instauration d'un observatoire de la création artistique. Placé auprès du ministre chargé de la Culture, il contribuera au recueil, à la centralisation et à l'analyse des données statistiques, sociologiques, économiques et sociales produites par l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics et les personnes morales de droit public ou privé appartenant aux secteurs concernés. Il garantira le partage et la mise en cohérence des différentes données et informations entre l'ensemble des acteurs, tant professionnels qu'amateurs. Cet observatoire permettra d'affiner l'évaluation de la politique en faveur de la création artistique.

Nous nous réjouissons de constater que cet Observatoire n'est aujourd'hui plus réservé qu'au seul spectacle vivant.

Nous souhaitons néanmoins attirer votre attention sur les moyens qui seront dédiés à cet observatoire et les espaces ressources qui seront supposés fournir les données, dans leur désignation comme dans le soutien financier aux processus de collecte de l'information et de son traitement.

« Le partage et la mise en cohérence des différentes données et informations entre l'ensemble des acteurs » ne pourra être effectif si les espaces ressources que sont les organisations professionnelles ne sont pas consolidés dans leur capacité de travail.

5. CRÉDITS DÉCONCENTRÉS : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES ET STRUCTURES DE RESSOURCES

PLF 2017 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION : PROGRAMME 131 :
CULTURE CRÉATION

Page 47

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention déconcentrés	Montant des crédits (AE=CP)	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué à un bénéficiaire	Montant Maximum attribué à un bénéficiaire
FRAC fonctionnement	7 954 000 €	22	155 000 €	663 000 €
Centres d'art conventionnés	6 251 219 €	48	22 500 €	720 000 €
Structures AP hors opérateurs et réseaux	2 137 000 €	126	1 000 €	100 000 €
SODAVI	190 000 €	9		
Aides aux projets	497 000 €	123		
Aides individuelles à la création	600 000 €	112		8 000 €
Allocation d'installation d'atelier	200 000 €	114		8 000 €
Festivals & biennales	1 700 000 €	20	2 000 €	677 814 €
Soutien à des résidences arts plastiques	830 350 €	57	800 €	52 000 €
Association professionnelles et structures ressources	230 000 €	14	1 600 €	48 000 €
Métiers d'art	467 000 €			
Total dépenses déconcentrées d'intervention en fonctionnement – Action 2	21 056 569 €	645	800 €	720 000 €

La ligne « associations professionnelles et structures ressources » des aides déconcentrées nécessite la même clarification que pour les aides centrales.

ENJEU 2 : IDENTIFIER LES ACTEURS DE LA CRÉATION ET DE LA DIFFUSION

1. QUEL SOUTIEN AUX LIEUX DE CRÉATION ET DE DIFFUSION ?

PLF 2017 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION : PROGRAMME 131 :
CULTURE CRÉATION

Page 46

Soutien aux lieux de création et de diffusion : 12,45 M€ AE=CP

6,50 M€ en AE=CP sont dédiés au Palais de Tokyo

4,13 M€ en AE=CP sont alloués au Jeu de Paume

1,60 M€ en AE=CP seront consacrés à la poursuite du développement du projet dit « Médecis Clichy-Montfermeil ».

Enfin 0,22 M€ (...) dans le cadre du plan vigipirate renforcé.

Si ces trois lieux ont toute leur légitimité quant au rôle qu'ils jouent en région parisienne et nationalement, il serait nécessaire de prendre en compte la diversité des diffuseurs qui maillent le territoire et participent pleinement à la richesse de l'offre culturelle nationale et à la démocratie culturelle.

2. L'EXPÉRIMENTATION AU CŒUR DES MISSIONS DES ASSOCIATIONS D'ARTISTES

PLF 2017 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION : PROGRAMME 131 :
CULTURE CRÉATION

Page 48

L'expérimentation est la principale caractéristique des centres d'art conventionnés, qu'il s'agisse de leurs activités de soutien à la création et à la diffusion ou de leur manière de travailler avec le public. En soutenant la production d'œuvres, l'émergence et la connaissance de nouvelles pratiques artistiques, ils sont un des acteurs essentiels de la promotion de la carrière des artistes et de la sensibilisation des publics à leurs démarches.

Si, effectivement, les centres d'art sont un des acteurs essentiels de la promotion de la carrière des artistes et de la sensibilisation des publics à leurs démarches, il est admis que les associations et collectifs d'artistes constituent notamment le creuset premier de l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux artistes bien en amont des centres d'art et sans en avoir les moyens.

C'est bien l'entièreté de cette chaîne possible qu'il serait bon de prendre en compte.

A l'évidence, cela pose la question du repérage des artistes au-delà des chapelles et d'un certain entre-soi.

ENJEU 3 : CLARIFIER LES DISPOSITIFS EXISTANTS OU EN COURS DE CRÉATION :

1. CRÉDITS CENTRAUX : AIDES À LA CRÉATION ET À LA DIFFUSION

PLF 2017 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION : PROGRAMME 131 :
CULTURE CRÉATION

Page 45

2,36 M€ AE=CP Ces crédits sont dédiés aux associations mettant en œuvre des projets concourant à la diversité de la création dans le domaine des arts visuels, à la médiation et à la diffusion : subvention de 0,34 M€ à l'association « Le Cyclop » (œuvre monumentale classée ERP - Établissement recevant du public), et *soutien à un maillage national de diverses petites structures concourant à la création et la diffusion des arts plastiques sur le territoire pour des montants compris entre 15 k€ et 40 k€**. Ils sont aussi destinés aux salons et aux manifestations portés notamment par des artistes : ces manifestations permettent à plusieurs milliers d'artistes de bénéficier d'une exposition et d'être vus par un public nombreux et par des professionnels (galeristes, critiques, etc.).

***Il serait intéressant de connaître la liste de ces structures et les critères qui ont permis leur identification et l'octroi de subventions**

2. CRÉDITS DÉCONCENTRÉS : SOUTIEN AUX ARTISTES PLASTICIENS : UNE NÉCESSAIRE AUGMENTATION

PLF 2017 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION : PROGRAMME 131 :
CULTURE CRÉATION

Page 47

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention déconcentrés	Montant des crédits (AE=CP)	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué à un bénéficiaire	Montant Maximum attribué à un bénéficiaire
FRAC fonctionnement	7 954 000 €	22	155 000 €	663 000 €
Centres d'art conventionnés	6 251 219 €	48	22 500 €	720 000 €
Structures AP hors opérateurs et réseaux	2 137 000 €	126	1 000 €	100 000 €
SODAVI	190 000 €	9		
Aides aux projets	497 000 €	123		
Aides individuelles à la création	600 000 €	112		8 000 €
Allocation d'installation d'atelier	200 000 €	114		8 000 €
Festivals & biennales	1 700 000 €	20	2 000 €	677 814 €
Soutien à des résidences arts plastiques	830 350 €	57	800 €	52 000 €
Association professionnelles et structures ressources	230 000 €	14	1 600 €	48 000 €
Métiers d'art	467 000 €			
Total dépenses déconcentrées d'intervention en fonctionnement – Action 2	21 056 569 €	645	800 €	720 000 €

Les aides individuelles aux artistes restent constantes, faibles et touchent environ 300 sur 52 000 artistes en France, ce qui est très peu (0,65% des artistes).

3. RESIDENCES, SODAVI, ATELIERS DE FABRIQUES ARTISTIQUES DANS LE DOMAINE DES ARTS VISUELS

PLF 2017 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION : PROGRAMME 131 :
CULTURE CRÉATION

Page 48

Enfin, dans la continuité de 2016, une mesure nouvelle de 0,30 M€ renforcera le soutien de l'État à la politique de résidences, des ateliers de fabriques artistiques dans le domaine des arts visuels et des SODAVI (Schémas d'Orientation pour le Développement des Arts Visuels) afin de favoriser l'émergence de nouveaux artistes et de réaliser une meilleure irrigation du territoire national.

Nous tenons à vous alerter sur la pauvreté de cette ligne budgétaire censée à elle seule participer au financement des SODAVI, résidences et ateliers de fabriques artistiques.

a) Les SODAVI

Le SODAVI (schéma d'orientation et de développement pour les arts visuels) est un dispositif dont le secteur parle depuis plusieurs années mais qui ne commence à émerger en Région que depuis 2015.

Il serait supposé se baser sur le principe des SOLIMA (schéma d'orientation des lieux de musiques actuelles) créés en 2010.

Il s'agirait alors d'une démarche dont l'objectif est la co-construction d'une politique culturelle publique. Il est aujourd'hui absolument fondamental de travailler, en concertation entre l'Etat, les Régions et les représentants des artistes-auteurs et des diffuseurs, à la rédaction d'un vade-mecum, outil indispensable pour une régulation de ce dispositif qui doit faire émerger la diversité des acteurs pour une évaluation sérieuse des travaux menés sur les territoires.

Un SODAVI ne doit pas pouvoir s'envisager en l'absence d'un représentant de L'Etat, de la Région, de la FRAAP, du CIPAC et des organisations professionnelles d'auteurs d'arts visuels.

La rédaction du vade-mecum, elle aussi, peut et doit se faire avec chacun de ces acteurs.

Ces conditions ne sont pas réunies dans les SODAVI déjà en cours dans les Régions.

Cette absence confirme une mise en place de ces SODAVI des plus floues, laissée au libre arbitre des DRAC associées à de rares acteurs en région, sans y associer les organisations professionnelles et sans aucun retour sur le pan national pour une expertise partagée,

b) Les Résidences

PLF 2017 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION : PROGRAMME 131 :
CULTURE CRÉATION

Page 4

*Des crédits complémentaires seront également consacrés aux dispositifs de **résidences d'artistes** afin de permettre leur développement dans tous types de lieux de création, de production et de diffusion artistique.*

Le manque de clarification de la notion de résidence nuit gravement à la structuration professionnelle de notre secteur. Temps de recherche et/ou de création, accueillie avec des moyens adéquats (rémunération, bourse de résidence, espace de travail, hébergement, accompagnement), l'activité de résidence que nous défendons n'est que peu généralisée et peu comprise par l'ensemble du secteur. La résidence est souvent détournée de ses objectifs initiaux pour n'être qu'un temps d'actions culturelles assurées par un artiste au service d'un territoire.

L'absence d'une définition co-construite et déterminée par des critères fiables et réalistes justifie actuellement de mauvaises pratiques. Pour y remédier, la FRAAP a participé avec notamment l'USOPAV et le CIPAC à la rédaction d'un guide sur les résidences des arts visuels et d'un guide sur les résidences de création.

En parallèle, une circulaire sur les résidences dans le spectacle vivant et les arts plastiques a été publiée par le ministère de la Culture.

Nous déplorons cet amalgame, les pratiques étant très différentes de part et d'autre.

Lors de notre participation à la définition de cette circulaire, nous avons alerté sur la différence des pratiques entre les deux secteurs et sur le fait qu'il aurait été nécessaire de le prendre en compte pour plus de clarté opérationnelle.

c) Les Ateliers de fabriques artistiques – ex-lieux intermédiaires et indépendants

PLF 2017 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION : PROGRAMME 131 :
CULTURE CRÉATION

Page 4

*Pour accentuer le soutien à la création indépendante initié en 2016, l'effort sera plus particulièrement ciblé sur les artistes et les équipes dont l'activité est tournée vers les territoires et les jeunes publics, notamment à travers **les ateliers de fabrique artistique** (lieux indépendants implantés dans les territoires).*

Cette ligne budgétaire, qui souffre d'une modification profonde par rapport aux engagements de départ relatifs aux lieux intermédiaires et indépendants et qui a fait émerger sans transparence une liste de lieux subventionnés sur le territoire national aurait du faire l'objet d'une concertation avec les fédérations qui se sont réunies autour de la Coordination Nationale des Lieux Intermédiaires et Indépendants (dont font partie la FRAAP, l'Ufisc, Thémaa, Actes If, ARTfactories/Autre(s)pARTs, le DOG, la Fedelima, la Fédération des arts de la rue Rhône-Alpes, le LIEN, le RIF, le Synavi).

Il est fondamental de revenir sur cette terminologie, pour valoriser cette notion de lieux intermédiaires et indépendants qui peut renvoyer et faire lien avec les droits culturels et qui n'est pas du tout mise en lumière par ces ateliers de fabrique artistique, plutôt faire-valoir d'une création artistique auto-centrée.

Pour mémoire, ci-dessous l'article de la Loi Création, Architecture et Patrimoine lié aux lieux intermédiaires et indépendants :

Article 3 - « 14° *Contribuer au développement et au soutien des initiatives portées par le secteur associatif, les lieux intermédiaires et indépendants, les acteurs de la diversité culturelle et de l'égalité des territoires* »

Par la diversité des fédérations qui la composent, la Coordination nationale des lieux intermédiaires et indépendants est à même de témoigner de la réalité des actions menées par ces lieux et de proposer un travail de fond pour viser une aide et un soutien de l'Etat au plus près des besoins de ces lieux pour les créateurs et pour les publics et ainsi conforter leurs mises en réseaux déjà existantes ou à venir, localement, régionalement, nationalement.

4. LES LABELS

PLF 2017 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION : PROGRAMME 131 :
CULTURE CRÉATION

Page 48

*Des décrets préciseront ainsi la liste des labels de la création artistique
Des arrêtés fixeront pour chaque label le contenu des cahiers des missions et des charges.
La direction générale de la création artistique (DGCA) veillera ainsi à inscrire la politique en faveur de la jeunesse parmi les missions et projets d'établissement des réseaux et labels et des opérateurs placés sous sa tutelle.*

Page 48

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, prévoit l'attribution de labels à ces structures, à l'instar de ce qui a été mis en place de longue date dans le secteur du spectacle vivant. Les cahiers des missions et des charges de ces futurs labels ont fait, pendant toute l'année 2016, l'objet d'une concertation nourrie avec les directrices et directeurs des lieux. Les actions de médiation en direction des publics y sont en bonne place.

Pour 2017, une mesure nouvelle de 0,63 M€ permettra de consolider ce réseau essentiel à la vitalité de la création contemporaine et à sa rencontre avec le public le plus large

D'une manière générale, nous nous félicitons de la confortation d'un certain nombre de structures notamment dans un contexte politique qui se tend et qui favorise la montée de certains extrémismes dont l'intérêt pour l'art contemporain est plus que douteux.

Mais il semble fondamental de prendre connaissance, de reconnaître et de soutenir tout ce vivier qui permet aussi d'alimenter la scène artistique dans une diversité nécessaire et qui ne se limite pas aux simples ateliers de fabrique artistique.

ENJEU 4 : LE RÔLE DES ASSOCIATIONS D'ARTISTES SUR LES TERRITOIRES

1. SOUTENIR L'EMPLOI ET SORTIR DE LA PRECARITE

PLF 2017 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION : PROGRAMME 224 :
CULTURE TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE

Page 66

Au titre de 2017, le fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) est doté de 90 M€ en AE et de 55 M€ en CP.

Page 4

En 2017, le ministère portera son effort sur les disciplines les plus fragiles du fait de leur structuration relativement récente. Des moyens supplémentaires seront notamment dégagés en faveur des pôles nationaux cirque (PNC), des centres nationaux des arts de la rue et de l'espace publique (CNAREP) et des lieux de marionnettes.

L'aide aux TPE, PME, associations et collectifs doit aussi être pensée dans le secteur des arts plastiques. Il semblerait que les disciplines les plus fragiles soient les dernières prises en compte par le Ministère (arts de la rue, marionnettes). Cet effort sur les disciplines les plus fragiles ne doit pas faire oublier que les arts plastiques restent, en termes de hauteur de financement de la part du Ministère, le parent pauvre de l'ensemble du secteur des arts et de la culture.

2. VALORISER LA DIVERSITÉ, L'EXPÉRIMENTATION ET L'INNOVATION

PLF 2017 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION : PROGRAMME 131 :
CULTURE CRÉATION

Page 4

Dans le domaine des arts plastiques, le ministère concourt, en lien avec les collectivités territoriales, au développement et à la diversité des lieux de présentation, d'acquisition et de production d'œuvres plastiques contemporaines sur l'ensemble du territoire : centres d'art, lieux de production et de résidences et fonds régionaux d'art contemporain.

Page 5

Dans le secteur des arts plastiques, le principal chantier sera le regroupement du Centre national des arts plastiques, actuellement réparti sur trois sites

Page 7

OBJECTIF N° 1 Inciter à l'innovation et à la diversité de la création

Pour les arts plastiques, le périmètre de cet indicateur concerne les acquisitions effectuées pour le compte de l'État par le centre national des arts plastiques, les acquisitions des fonds régionaux d'art contemporain et la commande publique déconcentrée.

Page 40

Afin de favoriser la diffusion de la création sur tout le territoire, le ministère concourt avec les collectivités territoriales au développement et à la diversité des lieux de présentation, d'acquisition et de production d'œuvres plastiques contemporaines en soutenant en région 48 centres d'art contemporain, 22 FRAC, des lieux de résidences, etc. La politique de labellisation inscrite dans la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine permettra de renforcer l'existence de ces réseaux qui garantissent au public l'accès aux œuvres présentant les formes actuelles des arts visuels.

Le soutien aux salons d'artistes, en tant qu'outils de diffusion au service de la pluralité des créations artistiques, ainsi que les aides attribuées par le CNAP en direction des galeries, des éditeurs et des producteurs audiovisuels, participent également à cette politique d'aide aux artistes et aux entreprises de la création. L'action de l'institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) contribue au développement économique de ces acteurs en facilitant pour ces entreprises l'accès au financement bancaire. Le ministère soutient par ailleurs le développement de l'activité des galeries d'art sur l'ensemble du territoire, favorise l'arrivée de nouveaux artistes sur le marché de l'art et promeut la diversité du champ des arts plastiques.

Les secteurs institutionnel et marchand ne peuvent, à eux seuls, incarner la diversité des lieux de présentation, d'acquisition et de production des œuvres plastiques sur l'ensemble du territoire.

Il est important de maintenir et de développer le soutien aux autres lieux de diffusion, tels que les diffuseurs associatifs.

Les associations d'artistes, souvent sous-estimées malgré le travail remarquable et le maillage du territoire qu'elles effectuent, sont portées par :

- des artistes désireux d'inscrire l'art contemporain au cœur d'un territoire ou d'une réalité spécifique,
- des collectifs qui inventent les formes originales de création et de diffusion des arts plastiques,
- des équipes (principalement composées d'artistes) qui structurent et professionnalisent de nouveaux lieux et de nouveaux modes de création, mettent à disposition tout leur savoir-faire, leur savoir-être et leurs compétences et expériences et apportent un soutien permanent aux artistes et à la création dans toute sa diversité.

Elles ont principalement pour activités : le soutien à la création par l'accueil d'artistes en résidences et l'organisation de manifestations et d'expositions ; l'organisation de colloques, débats et rencontres ; l'édition de diverses publications ; l'organisation d'ateliers, cours et stages pour des publics diversifiés ; la médiation culturelle ; les artistes intervenants dans les écoles ; l'information et le soutien des artistes sur les plans juridiques, sociaux et fiscaux.

Ces structures associatives développent l'emploi et la professionnalisation, montent des projets de soutien à la création et d'action culturelle fondamentaux pour la démocratisation culturelle et ont un impact fort sur la vie économique et culturelle de leurs territoires.

NB : Amendements portés à ce sujet par la FRAAP et l'USOPAV et adoptés dans la version définitive de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine

Article 3 –

« 14° Contribuer au développement et au soutien des initiatives portées par le secteur associatif, les lieux intermédiaires et indépendants, les acteurs de la diversité culturelle et de l'égalité des territoires »

Article 3 –

« 21° Entretenir et favoriser le dialogue et la concertation entre l'État, l'ensemble des collectivités publiques concernées, les organisations professionnelles, le secteur associatif, les acteurs du mécénat et l'ensemble des structures culturelles et leurs publics »

ENJEU 5 : LE SOUTIEN À LA CRÉATION

1. LES ASSOCIATIONS D'ARTISTES, ESPACES PRIVILÉGIÉS DES ARTISTES POUR LEUR CRÉATION ET LA RENCONTRE AVEC LE PUBLIC

PLF 2017 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION : PROGRAMME 131 :
CULTURE CRÉATION

Page 40

L'intervention de l'État a pour objet de favoriser la mise en œuvre de lieux de production et de diffusion répartis sur l'ensemble du territoire pour permettre aux artistes de disposer des instruments nécessaires à la rencontre avec le public et au développement de leur carrière.

En matière de soutien aux créateurs, la politique du ministère de la Culture et de la Communication repose non seulement sur des dispositifs d'aides directes aux artistes (ateliers, ateliers logements, résidences) et aux professionnels, mais également sur des commandes publiques passées par le Centre national des arts plastiques (CNAP) ou par les collectivités territoriales.

Dans le cadre de la commande publique, le ministère favorise l'aide à la commande d'œuvres dans les territoires les moins bien pourvus, notamment les quartiers populaires et les territoires ruraux. Il s'orientera en priorité vers les démarches participatives, qui associent au processus de la commande les habitants des sites concernés. En outre, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures en faveur de la jeune création, le ministère contribue également à la visibilité et à la reconnaissance de l'art urbain.

Sur tous les territoires, les associations effectuent un travail remarquable en direction des populations mais aussi dans le soutien à la création et à la diffusion. Ateliers, résidences, lieux d'exposition, médiation, publication, art in situ... sont autant de missions assumées par les diffuseurs associatifs. De plus, on les retrouve souvent dans les zones dites blanches par le Ministère car les lieux institutionnels n'y mènent pas d'actions ou n'y rencontrent pas leur public. Elles sont et restent, aujourd'hui encore, toujours en quête d'innovation et de renforcement sur tout ce qui touche aux démarches participatives et à la démocratie culturelle.

2. LE 1% ARTISTIQUE

PLF 2017 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION : PROGRAMME 131 :
CULTURE CRÉATION

Page 40

Aux côtés de la procédure de la « commande publique » d'œuvres d'art, la politique dite du « 1 % artistique » constitue un instrument essentiel du développement de projets artistiques dans les lieux publics. Le ministère veille ainsi au respect de l'obligation réglementaire par les maîtres d'ouvrages publics qui y sont soumis, à la promotion du dispositif, et en assure l'observation sur le plan national.

Nous déplorons ici qu'il nous faille constater encore qu'il s'agit là d'une simple politique suggestive et non coercitive. En effet, la politique du 1% est très sous appliquée et sous mise en œuvre.